Les modifications suivantes ont notamment été apportées au projet de PLUi du Pays de La Petite Pierre pour prendre en compte la majeure partie des recommandations de la commission d'enquête publique, certaines observations des Personnes Publiques associées et de certaines observations émises à l'enquête publique.

Changements apportés au rapport de présentation :

- Mise en cohérence au regard des modifications apportées ;
- Ajout d'une analyse chiffrée de l'impact global du PLUi sur les terres agricoles ;
- Justifications et évaluation environnementale complétées pour le secteur UT de développement au sud de la Villa René Lalique à Wingen-sur-Moder ;
- Justifications complétées concernant le choix de la localisation des zones AU à Struth, Petersbach et Schoenbourg ;
- Mise à jour du potentiel de diversification dans le diagnostic agricole ;
- Modification de la définition de la SAU ;
- Compléments apportés sur les sites référencés BASIAS ;
- Indicateurs de suivi pour l'évolution future du PLUi complétés par des données démographiques produites par l'INSEE ;
- Diagnostic des zones humides complétées dans les communes de Rosteig, Tieffenbach et Frohmuhl ;
- Développement de l'analyse des impacts de l'urbanisation sur la réserve biosphère sur la réserve biosphère transfrontalière des Vosges du nord, dont découle la TVB ;

Changements apportés aux orientations d'aménagement et de programmation :

- Reipertswiller :
  - Modification de l'accès à la zone 1AU ;
- Petersbach :
  - Suppression de l'OAP sur le secteur situé rue de Struth le long de la RD78 (reclassement de la zone 1AU en 2AU) ;
- Wingen-sur-Moder :
  - Prise en compte des remarques de la DDT en augmentant l'objectif de densification des zones ouvertes à l'urbanisation ;

Changements apportés au règlement écrit :

- Création d'une zone AC1 limitant la hauteur des constructions à 6 mètres et à la côte altimétrique 354 ;
- Correction du schéma de l'article UA3 ;
- Correction du tableau à l'article UX1 ;
- En zone UTg, clarification de la rédaction de la règle relative à l'emprise au sol ;
- Modification du règlement des zones A et N pour autoriser les abris de pâture nécessaires aux exploitations agricoles ;
- Réécriture de la règle sur les locaux accessoire en zones A et N ;

- Modification des reculs de construction (hors agglomération) au regard du classement des routes départementales dans l'ensemble des zones traversée par une route départementale ;
- En zone NL, mise en cohérence de l'affection des bâtiments (article N1) avec l'emprise au sol (article N4-1) ;
- Renvoi aux dispositions de la DUP du forage ;
- Suppression de la commune d'Eckartswiller de la liste des communes concernées par PPRI de la Zorn et du Landgraben ;
- Renvoi aux dispositions du PPRI de la Zorn et du Landgraben ;
- En zones A et N, renvoi aux dispositions de la DUP de protection de captage d'eau ;
- Renvoi aux dispositions du PAC Risque chute de blocs dans l'attente de l'approbation du Plan de Prévention des Risques ;
- Modification du point 4.2 en remplaçant "prescriptions liées au PAC le cas échéant" par "prescriptions liées aux risques recensées dans le PAC Risque de chute de blocs le cas échéant" ;
- Dans les articles UA1, UB1, UT1 et N1, renvoi aux dispositions du PAC Risque chute de blocs pour les secteurs à risque de chute de blocs identifiés au plan de règlement (Eschbourg-Graufthal) ;
- Modification du règlement en zones A et N pour autoriser la reconstruction même hors cas de sinistre.

<u>Changements apportés aux plans de règlement :</u>

- Eschbourg :
  - Suppression des emplacements réservés ESC4 et ESC5 ;
  - Modification de la position l'emplacement réservé ESC3 (déplacé sur une parcelle communale);
  - Création d'une zone AC1 et d'une zone AC pour répondre aux besoins d'une exploitation agricole tout en préservant un point de vue remarquable ;
  - Parcelle section 2 n°29 reclassée en zone UH pour prendre en compte la construction existante initialement classée en UJ ;
- Lichtenberg :
  - Réduction du périmètre de la zone NL pour tenir compte du périmètre de protection rapproché du forage d'eau potable ;
- Lohr :
  - Extension mineure de la zone UB (3 mètres) à l'ouest la commune ;
- Petersbach :
  - Classement de la zone 1AU située rue de Struth le long de la RD78 en 2AU ;
- Pfalzweyer :
  - Extension des zones AC au nord du village sur de la zone A pour répondre au besoin d''une exploitation agricole ;

- Puberg :
  - Extension de la zone AC en zone pour répondre au besoin d'une exploitation agricole ;
  - Réduction et modification de l'emprise de l'emplacement réservé PUB1 ;
- Reipertswiller :
  - Extension mesurée de la limite constructible à 30 mètres de l'alignement de la zone UB (réduction de la zone UJ) rue de Baerenthal ;
  - Reclassement d'un tiers des parcelles 321 et 225 section 2 en zone UB et des deux tiers en zone UJ ;
  - Création de deux emplacements réservés, à savoir : élargissement de la rue des Hêtres à la Melch et élargissement de la rue des Chalets à Wildengut ;
- Rosteig :
  - Modification de la zone UB (section 2 parcelle 8) pour prendre en compte les divisions parcellaires récentes ;
  - Rectification d'une erreur d'inversion des étiquettes des emplacement réservés ROS4 et ROS5 ;
- Schoenbourg :
  - Suppression de l'emplacement réservé SCH3 ;
- Sparsbach :
  - Suppression de la zone AC située dans la vallée du Meisenbach ;
  - Ajout d'une zone AC au bout de la rue du Kirchenpfad ;
- Wingen-sur-Moder :
  - Modification du périmètre du site de l'ancienne entrepris Munsch-Gulden pour être conforme à l'arrêté municipal du 16/07/18 ;
  - Reclassement partiel (uniquement parcelle 318 section 05) de la zone 1AU en zone NF pour protéger la bande sableuse au sud de la zone ;

<u>Changements apportés aux annexes :</u>

- Zittersheim : correction d'une erreur sur le plan de zonage d'assainissement ;
- Ajout des plans par commune des périmètres d'application du Droit de Préemption Urbain ;
- Suppression de l'annexe relative aux périmètres des zones d'aménagement différé ;
- Suppression de l'annexe relative à la liste des emplacements réservés ;
- Remplacement du Porter à connaissance de l'Etat par le PPRI de la Zorn et du Landgraben ;
- Ajout du Porter à connaissance relatif aux chutes de blocs ;
- Ajout d'une planche spécifique permettant la lecture de la trame aléa pour la commune d'Eschbourg ;
- Ajout des DUP des captages d'eau potable ;